

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 28 mars 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11 Convocation du 21 mars 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : Mme JOSSEAUX Sophie (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excusé).

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-15 : VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu la notification des bases fiscales 2024 transmises par la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu la Commission Finances en date du 20 mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les taux d'imposition suivants pour 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,08% (inchangé)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 18,83% (inchangé)
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 17,39% (inchangé)

Après en avoir débattu, le conseil municipal, unanimité, DECIDE :

- de fixer les taux proposés ci-dessus pour l'année 2024
- de charger Monsieur le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Sig.

Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN